

ACCORD COLLECTIF DU 28 MAI 2009  
PORTANT SUR L'EVOLUTION DE L'EMPLOI  
DANS LES ENTREPRISES DU MEDICAMENT

---

Entre d'une part,

- Les Entreprises du Médicament (Leem)  
88 rue de la Faisanderie - PARIS 16ème

et d'autre part :

- la Fédération Chimie Energie - F.C.E./C.F.D.T.  
47/49 avenue Simon Bolivar - PARIS 19ème
- la Fédération des Cadres de la Chimie-CFE-CGC  
56 rue des Batignolles - PARIS 17ème
- la Fédération Chimie Mines Textiles Energie CFTC.  
Bât.C3 – Pantin Manufacture  
140 av. Jean Lolive – 93500 PANTIN
- la Fédération Nationale des Industries Chimiques - C.G.T.  
263 rue de Paris - Case postale 429 - MONTREUIL (93)
- la Fédération Nationale de la Pharmacie - F.O.  
7 passage Tenaille - PARIS 14ème
- le Syndicat National Professionnel Autonome des Délégués Visiteurs Médicaux-  
(S.N.P.A.D.V.M.) *UNSA*  
21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET

il est convenu ce qui suit :

.../...

*PK*

*[Signature]*  
*JF* *FE* *ME* *LC*

## Préambule

L'industrie du Médicament a pour mission de contribuer à l'amélioration de la santé des populations. Sa vocation est la recherche, le développement, la production, l'information sur le bon usage des médicaments et la mise sur le marché d'innovations thérapeutiques en réponse aux défis de santé qui restent à relever.

Intégrée dans une économie mondialisée, soumise à des exigences de compétitivité élevées, l'industrie du Médicament en France connaît actuellement de profondes évolutions structurelles très rapides et un changement de modèle économique, dus à plusieurs facteurs d'ordres scientifique, économique et sociétal.

Sur le plan scientifique, les besoins de santé non satisfaits, l'exigence forte de progrès thérapeutique et l'incidence de nouvelles menaces sanitaires sont des enjeux qui vont induire de nouvelles dynamiques de l'innovation. Parallèlement, l'arrivée de nouveaux médicaments issus des biotechnologies permet d'apporter des traitements à des maladies jusque là sans réponse thérapeutique satisfaisante. Ces innovations majeures transforment la chaîne traditionnelle du médicament. Par ailleurs, l'organisation de la recherche évolue, les entreprises du médicament conduisant leurs travaux de recherche de plus en plus dans le cadre de partenariats avec des universités, des jeunes pousses de biotechnologie ou des centres de recherche publics et privés indépendants, afin d'avoir accès aux meilleures expertises scientifiques nationales et mondiales.

Sur le plan industriel, le développement des biomédicaments entraîne une évolution des process de production, la nécessité d'acquérir des compétences nouvelles et de former les salariés en ce sens. Par ailleurs, on constate une politique d'augmentation des phénomènes d'externalisation de la production vers les sous-traitants en production pharmaceutique.

Sur le plan économique, l'Industrie du Médicament a connu ces dernières années une inflexion de l'évolution de son chiffre d'affaires, tendance qui risque de se poursuivre sur les prochaines années. Face à cela, elle a adopté une nouvelle logique industrielle dans un contexte de moindre croissance du marché mondial du médicament et de développement de la production des génériques. De plus, la mondialisation croissante des échanges, l'émergence de nouveaux pays et l'élargissement de l'Europe, s'ils sont autant d'opportunités, ne font qu'accroître la concurrence et la compétition entre territoires.

Enfin, l'accent mis sur les politiques de prévention, l'exigence d'efficacité et de sécurité du médicament pour les patients, la judiciarisation de la médecine, le droit à l'information sont autant de facteurs qui modifient les rapports de l'Industrie du Médicament aux professionnels de santé, à la société et aux patients.

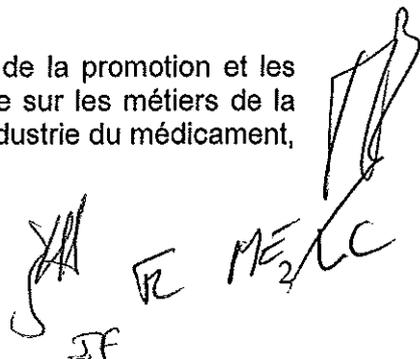
L'industrie du médicament en France n'est plus créatrice d'emploi depuis 2007 comme les années précédentes. Le risque d'une aggravation de la situation dans les prochaines années existe, dans les entreprises du secteur et chez leurs sous-traitants.

Dans ce contexte, les organisations syndicales affirment leur volonté de mettre en exergue les leviers possibles pour maintenir et développer le tissu industriel pharmaceutique et l'emploi en France. Par ailleurs, ils veilleront à ce que tout soit mis en œuvre pour maintenir l'emploi, le développement professionnel et l'évolution professionnelle des salariés sur l'ensemble des activités des entreprises du médicament.

Le protocole d'accord du 16 mars 2007 sur l'évolution des métiers de la promotion et les actions ayant suivi ont déjà permis de travailler de façon prospective sur les métiers de la promotion. Le présent accord prévoit d'étudier d'autres métiers de l'industrie du médicament, définis à l'article 1<sup>er</sup>.

114

JA  
JF  
ME<sub>2</sub>/CC



En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objectifs des discussions**

Les parties signataires du présent protocole d'accord décident d'établir un constat, en fonction des contributions de chacune, des différents impacts dus à ces mutations sur les activités et les métiers de la production pharmaceutique d'une part, et de la recherche et développement d'autre part. Elles détermineront la liste des métiers de la production et de la recherche et développement à examiner en priorité, en anticipant l'évolution de ces métiers à 10 ans.

En fonction de ce constat, les parties signataires décident également d'étudier les actions qui devront, être mises en place pour préparer les salariés aux métiers et au contexte de demain. Un des objectifs de cette démarche est de proposer des solutions permettant de ne laisser aucun salarié seul face au problème d'emploi.

Elles étudieront également les leviers possibles et les solutions volontaristes pour maintenir et développer le tissu industriel pharmaceutique, le savoir-faire et l'emploi en France.

Ce constat, et les actions définies, feront l'objet d'une synthèse écrite validée paritairement. Cette synthèse, qui sera communiquée largement, servira prioritairement dans les discussions avec les différents acteurs de santé concernant la politique du médicament.

### **Article 2 : Méthodologie de travail**

Les parties signataires du présent protocole d'accord estiment nécessaire, pour contribuer à maintenir le tissu industriel, d'établir un constat des différents métiers de la production et de la recherche et développement et de leurs évolutions, prévu à l'article 1 ci-dessus, à partir des études ou rapports existants.

Ces études et rapports, une fois identifiés, feront l'objet d'une présentation et d'une analyse par les partenaires sociaux.

Elles estiment également nécessaire de pouvoir auditionner des professionnels de santé et des grands acteurs du secteur.

Le choix des études et rapports et des professionnels de santé susceptibles d'intervenir est arrêté d'un commun accord entre les organisations syndicales de salariés et le Leem.

### **Article 3 : Thèmes des discussions**

Les parties signataires du présent protocole d'accord conviennent d'axer leurs discussions aux métiers de la production et de la recherche et développement, en commençant par la production et en poursuivant la discussion sur les métiers en recherche et développement, selon le calendrier défini dans l'article 4 du présent accord pour les emplois de production.

114

JGA  
IF  
FL  
ME<sub>3</sub>  
LC

#### Article 4 : Calendrier des discussions

Les parties adoptent le calendrier de discussion suivant :

- 21 avril 2009
- 28 mai 2009
- 09 septembre 2009
- 19 novembre 2009.

Un bilan des discussions sera réalisé au plus tard le 19 novembre 2009 pour la production, à l'issue duquel il sera décidé d'un commun accord de poursuivre ou non les discussions. Par la suite, un calendrier sera fixé pour les discussions concernant les métiers de la recherche et développement.

#### Article 5 : Dépôt

Conformément aux articles L. 2231-7, D. 2231-2 et D. 2231-3 du Code du Travail, le présent accord collectif sera déposé en deux exemplaires auprès des services centraux du ministère chargé du Travail et remis au Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

---

1/c

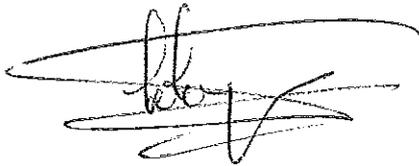
IF  
AEKLC  
4

Fait à Paris, le 28 mai 2009

Pour Les Entreprises du Médicament (Leem) :



- Pour la Fédération Chimie Energie -  
F.C.E./C.F.D.T.



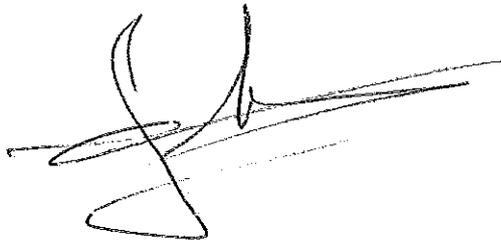
- Pour la Fédération Nationale des  
Industries Chimiques - C.G.T.



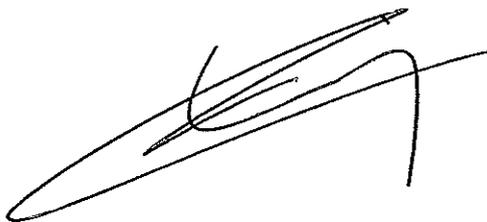
- Pour la Fédération des Cadres de la  
Chimie - CFE-CGC



- Pour la Fédération Nationale de la  
Pharmacie - F.O.



- Pour la Fédération Chimie Mines  
Textiles Energie - C.F.T.C.



- Pour le Syndicat National  
Professionnel Autonome des Délégués  
Visiteurs Médicaux  
(S.N.P.A.D.V.M.)

UNSA  
